



Démission pendant période d'essai (Convention Syntec)

Par **Lokhornemuse**, le **15/01/2011** à **12:00**

Bonjour,

J'ai été embauché le 13 Septembre 2010 en CDI au sein d'un cabinet de conseil, régi par la convention collective Syntec.

Ma période d'essais (3 mois) a été prolongée de 3 mois supplémentaires le 13 Décembre.

Le 12 Janvier, j'ai posé ma démission, soit 4 mois moins 1 jour après le début de mon contrat.

Ma question: combien de jours au maximum mon employeur peut-il me retenir au sein de sa société ?

L'article 14 de la convention collective Syntec stipule :

"Au cours de la période d'essai, les deux parties peuvent se séparer avec un préavis d'une journée de travail pendant le premier mois. Après le premier mois, le temps de préavis réciproque sera d'une semaine par mois complet passé dans l'entreprise."

Si je comprends bien, n'ayant passé que 3 mois complets au sein de l'entreprise, le préavis est de 3 semaines ? Ou peuvent-ils gratter quelques jours supplémentaires étant donné que j'ai quasiment fait 4 mois ?

Merci pour votre aide!

Par **P.M.**, le **15/01/2011** à **12:32**

Bonjour,

L'employeur doit respecter strictement les termes de la Convention Collective sans interprétation mais il faudrait savoir comment vous avez rompu la période d'essai avec des dates précises...

Par **Lokhornemuse**, le **15/01/2011** à **23:55**

Bonjour pmetedforum,

Merci pour votre réponse. J'ai rompu ma période d'essai le 12 Janvier en remettant en mains propres ma lettre de démission au DAF de la société.

Par "sans interprétation", vous sous-entendez donc qu'il n'y a pas de demi-mesure, c'est soit 3 semaines entre 3 mois complets et 4 mois moins un jour, soit 4 semaines à partir de 4 mois complets ?

Cordialement,
C

Par **P.M.**, le **16/01/2011** à **00:29**

[L'art. 13 de la Convention Collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils](#) prévoît que vous auriez dû le faire par lettre recommandée avec AR[/[url](#)]

Si l'on veut considérer strictement le terme de "mois complet" effectivement le 12 janvier, le quatrième mois n'était pas complet...